



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01308

Numéro SIREN : 478 439 664

Nom ou dénomination : A.T.E.

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2016 sous le numéro de dépôt 7622

Reçu le :

14 SEP. 2016

GREFFE TRIBUNAL
COMMERCE D'AIX

A.T.E.

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros

Siège social : 20, Rue Barthélémy Thimonnier – ZI Ecopolis – 13 500 MARTIGUES
478 439 664 RCS d'Aix en Provence

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 AOUT 2016

Le huit août de l'an deux mil seize, à Martigues, la société BIG BROTHER TRADING CORPORATION, représenté par son Président Philippe LE FRANCOIS, domiciliée 10, Rue de Penthièvre – 75 008 PARIS, propriétaire de la totalité des 1 000 parts de quarante euros chacune composant le capital social de la Société A.T.E., Associé unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un Directeur General ;
- Délégation de Pouvoir du Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général

PREMIERE DECISION – Nomination d'un Directeur Général

L'associé unique nomme, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général, la société B2J-CONSULTING, SASU au Capital de 1 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 821 885 316, domicilié 10, Rue de Penthièvre – 75 008 PARIS, représenté par son Président Jérôme RILL.

DEUXIEME DECISION – Délégation de Pouvoir du Directeur Général

L'associé unique délègue tous pouvoirs à la Société B2J-CONSULTING, pour représenter la société à l'égard des tiers cependant dans le cadre de son mandat de directeur général, la société B2J-CONSULTING ne pourra engager des dépenses d'achats supérieures à 35 000 euros HT (trente-cinq mille euros HT) et contracter un prêt, contrat de crédit-bail ou une location financière de plus de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) sans l'accord préalable du président associé unique ou en cas de pluralité des associés, sans l'accord de l'assemblée générale.

La société B2J-CONSULTING n'a pas autorisation d'effectuer des opérations sur les titres de société détenus par la société A.T.E., ni la cession même partielle de son fonds de commerce sans l'accord préalable du président associé unique ou en cas de pluralité des associés, sans l'accord de l'assemblée générale.

TROISIEME DECISION – Rémunération du Directeur General

L'associé unique indique que la rémunération du directeur général, la société B2J-CONSULTING, est nulle et que ses frais de déplacement et de représentation seront pris en charge par la société.



QUATRIEME DECISION – Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

PAR le François

A. S.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long diagonal stroke and a vertical stroke on the right.